ART. 3 N° 1807

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N º 1807

présenté par M. Ravier

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« assistance médicalisée active à mourir »

le mot:

« euthanasie ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi exige d'employer les termes qui convient comme le fait la loi Belge.